

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 16 novembre 2021 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil et en visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
M. Roch Desjardins
Mme Sophie Dubé
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Dre Caroline Kilsdonk
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Serge Mainville
Mme Lyne Marcheterre
M. Bruno Marcoux
Mme Dominique Migner
M. Jasmin Roy
M. Stéphane Simard

EST ABSENT :

M. Gérard Pierre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
M. Jean-François Beaulieu, directeur par intérim du Service des ressources financières en visioconférence
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Benoît, coordonnatrice du Service des ressources éducatives en visioconférence
Mme Mariana Bucicov, directrice adjointe du Service des ressources financières en visioconférence
M. Christian Couloume, directeur du Développement des infrastructures scolaires en visioconférence
Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice adjointe du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

M. Christian Hinse, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire en visioconférence
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles en visioconférence
M. Gilles Lochet, directeur du Service des technologies de l'information en visioconférence
M. Sébastien Vaudry, coordonnateur du Service des ressources éducatives en visioconférence

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 15.

15-CA-2021-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roch Desjardins :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qui suit :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale pour la période se finissant le 5 novembre 2021
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale
6. Affaires découlant du Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Suivi d'un avis du protecteur de l'élève
7. Affaires découlant du Comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du Comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Acceptation d'un don d'œuvres d'art
 - 8.2. Octroi de contrat – entrepreneur général
 - 8.3. Demande d'ajout d'espace 2020-2023 :
 - Pour la formation générale (sous-mesure 50511)
 - Pour la formation professionnelle (sous-mesure 50512)
 - Pour les services régionaux de scolarisation – élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (sous-mesure 50513)
 - 8.4. Demande de financement supplémentaire et octroi de contrat – projet d'agrandissement de l'école primaire Christ-Roi
 - 8.5. Dépôt du rapport de l'auditeur et des états financiers 2020-2021

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

- 8.6. Régime d'emprunts à long terme 2021-2022
9. Affaires découlant du Comité consultatif de transport
- 9.1. Autorisation – Changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions de l'entreprise Autobus Transco (1988) inc.
10. Points d'information
- Succès des Grenadiers - Équipe de football de Jacques-Rousseau
11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

16-CA-2021-2022

ADOPTION DE PROCÈS VERBAUX

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE 5 NOVEMBRE 2021

La directrice générale présente la reddition de compte sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 5 novembre. Des questions sont posées sur certaines décisions et des informations sont fournies.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE – GRANDS PROJETS

Mme Taillon et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets et la gestion de la pandémie.

Mme France Blouin présente un plan concerté qui permet d'arrimer les compétences des gestionnaires en lien avec le développement de pratiques d'enseignement efficace chez nos enseignants. Une présentation plus complète sera faite aux membres prochainement. Elle expose aussi les travaux effectués par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ).

M. Marc-André Petit fait le bilan du projet « Faire face à la croissance » en énonçant les principales décisions et travaux effectués depuis la dernière séance. Il mentionne également les faits saillants relatifs à différents aspects de la gestion de la pandémie, comme les tests rapides et l'éventuelle campagne de vaccination.

M. Ghislain Plourde fait état des développements du projet « Assurer la relève ». Il aborde la question du Programme de bien-être du personnel et celle des négociations nationales et la mise en œuvre des ententes qui en ont résulté. Les efforts de recrutement se poursuivent activement.

Des questions sont posées et des réponses apportées.

TABLEAUX DE BORD

M. Hugo Clermont présente les tableaux bord et certains éléments qui y ont été ajoutés ou précisés, et la section intitulée « État de situation COVID-19 ». Le tableau de bord pour le Plan d'engagement vers la réussite du CSS Marie-Victorin est également présenté.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Taillon présente un rapport de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration du 5 octobre dernier.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

17-CA-2021-2022

SUIVI D'UN AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le rapport reçu du protecteur de l'élève le 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration en date du 15 juin 2021 (71-CA-2020-2021) mandatant le comité de gouvernance et d'éthique « pour prendre connaissance du rapport et de recommander au conseil d'administration le suivi à y donner »;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* (Règlement n°1-2010);

CONSIDÉRANT le plan d'action suggéré par la directrice générale et les recommandations en conséquence du comité de gouvernance et d'éthique quant au suivi à donner au rapport du protecteur de l'élève.

IL EST PROPOSÉ par Dre Caroline Kilsdonk :

1° DE DONNER suite au rapport du protecteur de l'élève du 31 mai dernier conformément au plan d'action suggéré par la directrice générale et aux recommandations en conséquence du comité de gouvernance et d'éthique, comme suit :

Un rappel de l'importance de la communication avec les parents et de l'importance de les impliquer dans une démarche de suspension sera assuré en rencontre intersectorielle des directions. De plus, trois fois par année, le Secrétariat général communique avec les directions d'école concernant les suspensions externes. Dans le cadre de cette communication ce même rappel est aussi assuré.

2° DE MANDATER la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications afin d'informer le plaignant, le protecteur de l'élève et l'établissement faisant l'objet de la plainte des suites qui seront données à la recommandation du protecteur de l'élève.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

18-CA-2021-2022

ACCEPTATION D'UN DON D'OEUVRES D'ART

CONSIDÉRANT que M. Armand Vaillancourt a signifié au Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin »), par l'entremise de la Fondation Armand-Vaillancourt, qu'il désirait reprendre l'œuvre intitulée « Arbre d'acier » (ci-après l'« Œuvre ») dont il est l'auteur et qui se trouvait exposée sur le terrain du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy, puisque cette Œuvre lui est chère et qu'il a l'intention de la restaurer;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été conclu entre le CSS Marie-Victorin et M. Vaillancourt en vue de céder gratuitement l'Œuvre à M. Vaillancourt;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, M. Armand Vaillancourt a offert différentes œuvres à titre de don, demandant au CSS Marie-Victorin de faire son choix parmi l'une des options proposées;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin a choisi les œuvres d'art intitulées « Écorce », « Lignes d'Arrêt » et « Duel au Soleil »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon :

1° D'ACCEPTER le don des œuvres d'art de M. Armand Vaillancourt, intitulées « Écorce », « Lignes d'Arrêt » et « Duel au Soleil »;

2° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

19-CA-2021-2022

OCTROI DE CONTRAT – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la réglementation qui en découle (RLRQ, c. C-65-1);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (ci-après le RCTC);

CONSIDÉRANT l'article 19 du RCTC, édictant qu'« un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs (...) »;

CONSIDÉRANT l'article 20.1 du RCTC, précisant que « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public en s'appuyant sur les articles 19 et 20.1 du RCTC, afin d'établir un (1) contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneur(s), pour des activités consistant à organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter divers travaux de construction, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que tout entrepreneur retenu doit détenir une licence pour toutes les sous-catégories pertinentes de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que dix (10) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

1° QUE le contrat à exécution sur demande relatif à l'organisation, à la coordination et à l'exécution de divers travaux de construction par un entrepreneur général, selon les besoins de l'ensemble des établissements du Centre de services scolaire Marie-Victorin, soit octroyé selon les prix unitaires soumis et le rang établi au tableau comparatif du 27 octobre 2021 déposé par le Service des ressources matérielles, aux entrepreneurs suivants :

- 1^{er} rang : « Démolition Probec inc. »;
- 2^e rang : « Roland Grenier Construction limitée »;
- 3^e rang : « Construction L. Morin inc. »;
- 4^e rang : « Services de construction FMA inc. »;
- 5^e rang : « Ross and Anglin limitée »;
- 6^e rang : « 9282-0786 Québec inc./Groupe DCR »;
- 7^e rang : « Groupe Piché Construction inc. »;
- 8^e rang : « Pincor ltée »;

2° QUE ce contrat soit d'une durée de deux (2) ans, soit du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2023;

3° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

20-CA-2021-2022

DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE 2022-2032 POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (SOUS-MESURE 50511)

CONSIDÉRANT l'importance de la croissance démographique, les développements domiciliaires et l'immigration sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que les besoins en places-élèves dépasseront la capacité d'accueil des écoles secondaires du Centre de services scolaire Marie-Victorin de

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

1635 places en 2030-2031, selon les prévisions du ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ »);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux :

1° QUE le Centre de services scolaire Marie-Victorin soumette une (1) demande d'allocation au MEQ pour ajouter, sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin, une (1) école secondaire de 2 030 places/élèves;

2° QUE la Direction générale soit mandatée afin d'assurer la transmission de cette résolution au MEQ;

3° QUE sous réserve d'une réponse favorable du MEQ, la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à poser tout geste à cet effet ou accomplir tout acte requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

21-CA-2021-2022

DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SOUS-MESURE 50512)

CONSIDÉRANT les coûts reliés à la location de l'immeuble situé au 2525, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil (ci-après « Immeuble 2525, Fernand-Lafontaine »);

CONSIDÉRANT que les besoins en locaux seraient insuffisants si le Centre de services scolaire Marie-Victorin mettait fin au contrat de location de l'immeuble situé au 2525, Fernand-Lafontaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau :

1° QUE le Centre de services scolaire Marie-Victorin soumette une demande d'allocation au ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») pour ajouter une nouvelle école afin d'accueillir les programmes dispensés à l'immeuble 2525, Fernand-Lafontaine;

2° QUE la Direction générale soit mandatée afin d'assurer la transmission de cette résolution au MEQ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

22-CA-2021-2022

3° QUE sous réserve d'une réponse favorable du MEQ, la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à poser tout geste à cet effet ou accomplir tout acte requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE POUR LES SERVICES RÉGIONAUX DE SCOLARISATION – ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (SOUS-MESURE 50513)

CONSIDÉRANT la croissance de la clientèle des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage (HDAA) sur le territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin véhicule une vingtaine d'élèves dans d'autres centres de services scolaires pour des services que l'on pourrait donner ultimement si nous avons les installations requises;

CONSIDÉRANT que l'école Bel-Essor sis au 1250 chemin du Tremblay à Longueuil n'a pas l'espace suffisant pour accueillir les élèves HDAA du territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° QUE le conseil d'administration autorise la présentation d'une demande d'allocation au ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») pour ajouter une école primaire suprarégionale pouvant accueillir des élèves HDAA sur le territoire de la Montérégie, de vingt-quatre (24) locaux de classe primaire spécialisée, ainsi que tous les autres locaux de service requis pour ce type de construction;

2° QUE la Direction générale soit mandatée afin d'assurer la transmission de cette résolution au MEQ;

3° QUE sous réserve d'une réponse favorable du MEQ, la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à poser tout geste à cet effet ou accomplir tout acte requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

23-CA-2021-2022

DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET OCTROI DE CONTRAT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CHRIST-ROI

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation, émise en date du 21 juin 2019, autorisant le CSS Marie-Victorin à réaliser, entre autres, le projet d'agrandissement de l'École primaire Christ-Roi à Longueuil;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public, dans le but d'établir un contrat avec un entrepreneur pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que les soumissions de trois (3) entrepreneurs se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du soutien financier est requis pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la conception du projet a été reçue favorablement par le MEQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du consortium en architecture « Leclerc + Leclerc architectes en consortium » représenté par la firme « Leclerc Architectes inc. » d'octroyer le contrat à « *Les Constructions Bâtiment Québec Inc.* »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Migner :

1° QUE soit autorisée la présentation au MEQ d'une demande de financement supplémentaire pour ce projet d'une valeur de 17 315 555,35 \$ (avant taxes);

2° QUE le contrat pour l'appel d'offres 009-009-67009 – Agrandissement de l'École primaire Christ-Roi à Longueuil soit accordé à l'entrepreneur « *Les Constructions Bâtiment Québec Inc.* » pour un montant de 28 888 000,00 \$ (avant taxes), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 26 octobre 2021 déposé par le Service des ressources matérielles et ce, conditionnellement à l'acceptation, par le MEQ, de la demande de financement additionnel dans le cadre de ce projet;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

3° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

24-CA-2021-2022

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après LIP) prévoit qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. en date du 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à l'article 286 de la LIP;

CONSIDÉRANT les états financiers indiquant des revenus totaux 529 160 900,54 \$ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2021 et des dépenses correspondantes de 552 438 501,05 \$ pour un déficit de 23 277 600,51 \$;

L'état financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 30 juin 2021 sont en conséquence soumis au conseil d'administration par le dépôt séance tenante par la direction générale.

25-CA-2021-2022

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Marie-Victorin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 93 488 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Geneviève Lamoureux, avec exemption de lecture :

IL EST RÉSOLU :

1° QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 93 488 000 \$, soit institué;

2° QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

3° QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4° QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5° QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6° QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La direction générale;

La direction générale adjointe responsable des services des ressources financières et des ressources humaines;

La direction du Service des ressources financières; ou

La direction du Service des ressources humaines

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

7° QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

26-CA-2021-2022

AUTORISATION — CHANGEMENT DANS LE CONTRÔLE MAJORITAIRE DU CAPITAL-ACTIONS DE L'ENTREPRISE AUTOBUS TRANSCO (1988) INC.

CONSIDÉRANT la résolution 146 — CC-2017-2018 adopté le 26 juin 2018 concernant le contrat de transport scolaire avec l'entreprise Autobus Transco (1988) inc.;

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2021, le Centre de services scolaire Marie-Victorin a été informé par First Canada ULC que la société mère FirstGroup PLC avait conclu un contrat afin de vendre First Canada, First Student et First Transit à EQT Infrastructure;

CONSIDÉRANT que Autobus Transco (1988) inc. est une filiale de First Student et est donc visée par cette transaction;

CONSIDÉRANT que la clause 44 du contrat de transport prévoit spécifiquement, que pour toute cession, la Commission scolaire (maintenant le Centre de services scolaire Marie-Victorin) doit donner son autorisation écrite au préalable et qu'elle ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun motif raisonnable pour le centre de services scolaire de retenir son autorisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif sur le transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Roch Desjardins :

1° D'AUTORISER le changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions de la société First Canada ULC pour le compte de l'entreprise Autobus Transco (1988) inc. qui est liée par contrat avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

2° D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et, à cette fin, à signer la *Demande d'autorisation de First Canada ULC*.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

M. Stéphane Simard souligne les succès des Grenadiers, l'équipe de football de Jacques-Rousseau et souligne l'importance du sport en milieu scolaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 47.

Présidence

Secrétaire générale